

26.10.80

UNITÉ

CODE UNITÉ PROCÈS-VERBAL N° / 197

N° PIÈCE N° FEUILLET

05366

2297 / 1980

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

Recherches d'un O.V.N.I.

80306553

NOUS SOUSSIGNÉ(S) B. J. , M.D.L.Chef , O.P.J.

D. J. , gendarme, A.P.J.

VU L'(ES) ARTICLE(S) 16 à 19 et 75 du G.P.P.

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR vingt-six octobre 1980, à 10 heures 45, au bureau de notre Brigade, nous sommes avisés téléphoniquement par le Chef d'Escadron L Commandant la Compagnie de Gendarmerie de des faits suivantes :

Le responsable de la tour de contrôle de l'aérodrome de B vient de signaler qu'il y a lieu de rechercher soit un avion accidenté, soit un O.V.N.I. car l'un des pilotes de l'aéro-club, Monsieur C, domicilié à , vient d'apercevoir dans le ciel, en direction de la forêt , deux feux ressemblant à ceux des gyrophares d'avions, puis un feu plus puissant ressemblant à un incendie d'aéronef suivi d'une traînée de fumée noire. Ceci au niveau des nuages à une hauteur d'environ 600/700 mètres.

En raison des faits, nous alertons les Commandants des brigades de Gendarmerie de et . Quant à notre patrouille pour la police de la circulation, elle est envoyée sur les communes de et .

À 16 heures : nous recueillons l'adresse de l'informateur et nous rendons à son domicile .

Nous constatons en sa présence qu'effectivement il a une bonne vue d'ensemble et que d'après l'orientation de la carte ce qu'il a vu se trouve dans un triangle formé par et .

Nous recevons la déclaration suivante :

C. P. , âgé de ans, médecin conseil, demeurant à né le à fils de P. et

de C. M. , qui déclare à 16 heures 15 :

« Ce jour, dimanche 26 octobre 1980, vers 10 heures 35v, alors que je me trouvais dans ma propriété, j'ai vu un premier éclat lumineux dans une direction approximative , à une altitude estimée à 600/700 mètres, au niveau de la couche nuageuse, puis un second éclat, quelques secondes après, faisant penser aux gyrophares d'un aéronef et enfin une flamme très lumineuse semblant s'éloigner dans la direction précitée et passer au dessus d'une couche nuageuse. Le tout dans une trajectoire horizontale et suivi d'une traînée de fumée noire respectant la direction donnée. Je n'ai entendu aucun bruit particulier, ni d'explosion, ni de moteur. Je n'ai vu aucune forme particulière ou matérielle. Etant pilote à l'aéro-club, j'ai préféré aviser la tour de contrôle par crainte qu'il s'agisse d'un accident d'aéronef. »

Le 26 octobre 1980, à 16 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

DESTINATAIRES

1 M. le Procureur de la République

1 M. le Préfet du Cher, []

1 M. Le Général commandant la R.A.

2 Direction de la Gendarmerie

LE 3 - 11 - 1980

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. de Compagnie

SIGNATURE(S)

y changer , à y ajouter , ou à y retrancher .
(a signé au carnet de déclarations)

Suite à ces nouveaux renseignements , nous avons orientés les recherches auprès des brigades concernées et de l'aéro-club , puisque ce jour là , tous les avions s'orientaient .

Aucun renseignement n'a été recueilli .
Aucun témoin n'a été découvert .

Aucun tir de fusée n'a été effectué soit par les vigneronns, soit à l'occasion d'une fête .

Aucun aéronef en difficulté n'a été signalé .